



D_2022_129
CCSE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_99 d'atlantic'eau en date du 10 août 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 436 154 002796 02,

Considérant le titre 1989/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 22 août 2022 pour un montant total de 107.98 € se détaillant comme suit :

- 54.98 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 29 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 06 436 154 002796 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 septembre 2022, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant que la facture précitée est revenue impayée suite à une erreur de la part de Véolia sur l'adresse de facturation,

Considérant que par mail en date du 13 septembre 2022, Véolia a confirmé que l'adresse avait été corrigée en février 2022 suite au contact de l'abonné et que ce dernier était désormais à jour au niveau de ses factures,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 1989/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 436 154 002796 02	ST-BREVIN-LES-PINS	52.11	2.87	54.98
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

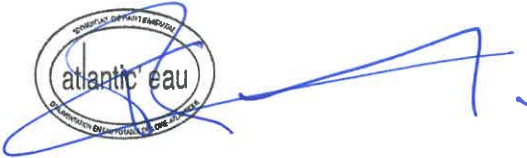
SLOW

ID : 044-254401094-20220916-D_2022_129-AU

Fait à Nantes, le

16 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic eau' in the center, with 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' written around the top inner edge and 'COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' around the bottom inner edge. The signature overlaps the stamp.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/09/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/09/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication